



Commune d'Enghien-les-Bains

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Conformément aux articles **L.153-45 à L.153-48** du **Code de l'urbanisme**, il est porté à la connaissance du public que la commune d'Enghien-les-Bains engage une **procédure de modification simplifiée n°1** de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**.

Cette modification a pour objet de rectifier une erreur matérielle au sein du Plan de zonage du PLU. L'erreur matérielle est constituée par une représentation graphique erronée de la proportion de l'espace paysager protégé (EPP) au sein du plan de zonage du PLU.

Mise à disposition du dossier

Le dossier de modification simplifiée comprenant :

- La délibération n°2025-43-21 du 2 octobre 2025 portant sur la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Le rapport de présentation du dossier de modification simplifiée n°1 ainsi que ses annexes
- Les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme le cas échéant,
- Un registre papier permettant au public de formuler ses observations.

Ces documents seront mis à disposition du public pendant une durée d'un (1) mois, soit du 10 novembre 2025 au 10 décembre 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture indiqués ci-après :

Lieu : Hôtel de Ville, 57 rue du Général de Gaulle, 95880 Enghien-les-Bains

Accueil des Services Techniques

Horaires : du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Observations du public

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- **Sur un registre papier** disponible en Mairie au lieu et horaires indiqués ci-avant. Ces observations seront enregistrées et conservées à la Mairie d'Enghien-les-Bains.

Suite de la procédure

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au **Conseil municipal**, qui se prononcera sur l'approbation de la modification simplifiée du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis.

Les modalités de cette mise à disposition seront portées à connaissance du public par voie d'affichage et de publication au moins huit jours avant le début de la mise à disposition sur les supports de publicité suivants :

- Panneau communal de la Mairie,
- Journal de la Gazette du Val d'Oise,
- Journal l'Echo Le Régional,
- Site internet de la Ville d'Enghien-les-Bains.

Fait à **Enghien-les-Bains**, le **29 octobre 2025**.